

Akara Swiss Diversity Property Fund PK

(ISIN CH0333490321)

Emission de parts juin 2023

Bulletin pour « Souscription libre »

Le fonds Akara Swiss Diversity Property Fund PK est un fonds de placement contractuel relevant du type « fonds immobiliers pour investisseurs qualifiés » selon les articles 25 et suivants en relation avec les articles 58 et suivants de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC). Le fonds s'adresse exclusivement aux institutions exonérées d'impôts du deuxième pilier et du pilier 3a domiciliées en Suisse (notamment les institutions de prévoyance, les institutions au sens de la loi sur le libre passage, les institutions supplétives, les fonds de garantie, les fondations de placement, les fonds de bienfaisance, les fondations de financement, les fondations bancaires dans le cadre du pilier 3a) ainsi que les caisses d'assurances sociales et de compensation exonérées d'impôts (notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, d'assurance vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurance concessionnaires) en Suisse. Sont également admis comme investisseurs les fonds de placement, pour autant que leur cercle d'investisseurs se compose exclusivement des institutions exonérées d'impôts domiciliées en Suisse mentionnées ci-dessus. La présente souscription se base sur le prospectus d'émission du 2 mai 2023 et le contrat de fonds en vigueur au moment de la souscription, avec annexe de Akara Swiss Diversity Property Fund PK.

Délai de souscription	Du 8 au 26 mai 2023, 12h00. La direction du fonds se réserve le droit de mettre fin prématurément au délai de souscription.
Prix	Il comprend le prix d'émission de CHF 1'146,00 la part. La commission d'émission (1,50% en faveur de la direction du fonds) et les frais accessoires (0,50% en faveur de la fortune du fonds) sont compris dans le prix d'émission, ainsi que l'indemnisation des droits de souscription nécessaires à cette souscription.
Libération	9 juin 2023
Souscription minimale	CHF 100'000 (hors frais accessoires / commission d'émission)

Données sur le souscripteur

Nom de l'investisseur _____

Adresse (siège) _____

NP/Localité _____

Partenaire distributeur _____



Souscription

Le soussigné souscrit selon les conditions du prospectus d'émission :

_____ **parts de Akara Swiss Diversity Property Fund PK**

au prix d'émission de CHF 1'146,00 la part (pour la fixation de ce prix, voir ci-dessus).

No de valeur 33 349 032 / ISIN CH0333490321

Le soussigné s'engage par la présente, de manière inconditionnelle et irrévocable, à verser le montant correspondant aux nouvelles actions souscrites ou, en cas de réduction, le montant réduit en conséquence, avec une date valeur 9 juin 2023, et autorise par la présente sa banque dépositaire à débiter son compte.

Le paiement du prix d'émission s'effectue contre libération des parts le 9 juin 2023.

Transmission du bulletin de souscription

Le soussigné, après avoir rempli et signé le présent bulletin de souscription, doit procéder comme suit :

1. Remettre l'original du bulletin de souscription signé à sa banque suffisamment tôt ; *(comme condition de validité, la banque du soussigné transmet ensuite la copie du bulletin de souscription à la banque dépositaire, où il devra être reçu au plus tard le 26 mai 2023, 12h00)*
2. Envoyer la copie du bulletin de souscription signé par e-mail à la banque dépositaire (immo.desk@bcv.ch) ainsi qu'à la direction du fonds (investorservices@sps.swiss) en indiquant le nom de la banque où l'original du bulletin de souscription a été envoyé.

Seuls les bulletins de souscription dont une copie est remise à la banque dépositaire au plus tard le 26 mai 2023, 12h00 par un établissement bancaire suisse seront acceptés pour la souscription.

Libération et enregistrement des titres, mode de paiement

Libération des parts souscrites

Au débit de mon compte No _____

auprès de _____

Enregistrement

sur mon dépôt No _____

auprès de _____



Le soussigné confirme :

- avoir pris connaissance du fait que la souscription ne sera acceptée que lorsqu'une banque suisse l'aura remise à la banque dépositaire dans le délai (cf. date ci-dessus) ;
- avoir pris connaissance du fait que la direction du fonds ne peut pas garantir l'attribution de parts souscrites si le nombre de parts souscrites dépasse le nombre de droits de souscription propres, ainsi que du fait que la direction du fonds peut le refuser en tant que détenteur de parts de Akara Swiss Diversity Property Fund PK ;
- satisfaire à l'une des qualifications suivantes :
 - Institutions exonérées d'impôts du deuxième pilier et du pilier 3a domiciliées en Suisse (notamment les institutions de prévoyance, les institutions au sens de la loi sur le libre passage, les institutions supplétives, les fonds de garantie, les fondations de placement, les fonds de bienfaisance, les fondations de financement, les fondations bancaires dans le cadre du pilier 3a), et/ou
 - caisses d'assurances sociales et de compensation exonérées d'impôts (notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, d'assurance vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurance concessionnaires) en Suisse, et/ou
 - fonds de placement, pour autant que leur cercle d'investisseurs se compose exclusivement des institutions exonérées d'impôts domiciliées en Suisse mentionnées ci-dessus.
- l'exactitude de ses indications :
 - quant à la qualification concernant le cercle d'investisseurs autorisés (ci-dessus) et
 - quant à la classification LSFIn (investisseurs institutionnels ou professionnels) qu'il a faite auprès de la banque où il a envoyé l'original du présent bulletin de souscription.Toute modification relative aux qualifications et indications susmentionnées est signalée sans délai à la direction de fonds et à la banque dépositaire. La direction de fonds et la banque dépositaire sont autorisées à procéder aux clarifications nécessaires auprès de tiers pour vérifier la qualification ;
- reprendre les parts pour son propre compte et en devenir le propriétaire juridique et économique, et non à titre fiduciaire ou pour le compte de tiers ;
- avoir pris connaissance du contenu du prospectus d'émission actuel ainsi que du contrat de fonds avec l'annexe de Akara Swiss Diversity Property Fund PK et l'accepter sans réserve ;
- relever sa banque ou la banque de l'institution souscriptrice du secret bancaire en relation avec cette souscription et l'autorise à divulguer à la direction du fonds ainsi qu'à la banque dépositaire le nom de l'institution souscriptrice ainsi que le nombre de parts souscrites qu'il détient ;
- s'engager irrévocablement à régler en espèces le prix d'émission pour les parts souscrites à la date de libération.

_____, le _____ 2023
Lieu / Date

Signature(s)



Confirmation de la banque de l'investisseur

En transmettant ce formulaire de souscription à la banque dépositaire (voir contact ci-dessus), la banque de l'investisseur confirme :

1. que la présente souscription peut être acceptée par la banque dépositaire ;
2. qu'elle a procédé à la segmentation de la clientèle selon la LSF in en ce qui concerne le souscripteur ou l'institution souscriptrice, et
3. que le souscripteur fait effectivement partie du cercle des investisseurs autorisés par le contrat de fonds.

Exclusion de responsabilité

La direction du fonds et la banque dépositaire se réservent le droit de reporter ou de ne pas procéder à l'émission de nouvelles actions à tout moment avant la date de libération en raison d'événements de nature nationale ou internationale, monétaire, financière, économique, politique ou technique ou si des événements d'un autre type surviennent qui mettraient sérieusement en question le succès de l'offre.

Banque dépositaire : Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, Immo Desk, Tél. : +41 (0)21 212 40 96

Direction du fonds : Swiss Prime Site Solutions, Zoug, Tél. : +41 (0)58 317 17 98